|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-19)Charm el-Cheikh, Égypte, 28 octobre – 22 novembre 2019** | **logo_F_** |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 4 auDocument 11(Add.24)-F** |
|  | **16 septembre 2019** |
|  | **Original: anglais/espagnol** |
|  |
| États Membres de la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 10 de l'ordre du jour |

10 recommander au Conseil des points à inscrire à l'ordre du jour de la CMR suivante et exposer ses vues sur l'ordre du jour préliminaire de la conférence ultérieure ainsi que sur des points éventuels à inscrire à l'ordre du jour de conférences futures, conformément à l'article 7 de la Convention.

Rappel

Au cours de la CMR-15, un point de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23 visant à «examiner les éventuels besoins de spectre et les mesures réglementaires qui pourraient être prises, en vue de permettre la modernisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et la mise en œuvre de la navigation électronique, conformément à la Résolution **361 (CMR-15)**», a été élaboré (point 2.1 de la Résolution **810 (CMR-15)**).

Le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) est défini dans la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), 1974, et l'Organisation maritime internationale (OMI) examine actuellement les amendements à apporter à la Convention SOLAS pour moderniser le SMDSM, l'objectif étant d'achever cet examen en juin 2022.

Dans le cadre du concept de navigation électronique, des études ont été effectuées afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations maritimes et l'OMI doit notamment élaborer un Système mondial de radionavigation au sol (WWRNS) qui viendra appuyer les systèmes PNT (localisation, navigation et synchronisation) à l'aide de systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) tels que le système GPS.

Le Mode R est un nouveau système de radionavigation de Terre utilisant les informations de synchronisation des systèmes de radiocommunication maritimes existants, pour fournir des données PNT indépendantes du GNSS. Ce Mode pourrait donc être envisagé comme système régional d'appui possible du GNSS. Deux porteuses sont actuellement envisagées pour la fourniture d'informations de synchronisation: la bande d'ondes hectométriques, au moyen des fréquences existantes utilisées par les radiobalises du système GNSS différentiel (DGNSS), et la bande d'ondes métriques au moyen des fréquences existantes du système VDES.

La Circulaire MSC.1/Circ.1595 de l'OMI, intitulée «Première mise à jour du Plan d'application de la stratégie en matière de navigation électronique», a mis en évidence une solution permettant de renforcer la fiabilité et la résilience des renseignements PNT et autres données essentielles à la navigation qui sont disponibles à bord, en intégrant des systèmes extérieurs et internes et des systèmes de secours (S3.4), et sur la base de cette solution, l'OMI a adopté la Circulaire MSC.1/Circ.1575, intitulée «Directives relatives au traitement à bord des données sur la position, la navigation et la synchronisation (PNT)», qui comprend le Mode de mesure de la distance (Mode R) comme source future possible pour la fourniture de données PNT.

À sa quatre-vingt-quinzième session, (3-12 juin 2015), le Comité de la sécurité maritime de l'OMI (MSC) a adopté la Résolution MSC.401(95) sur les normes de performance des récepteurs de radionavigation multisystèmes de bord (MSR). Les récepteurs MSR de bord permettent de faciliter l'utilisation combinée des systèmes de radionavigation par satellite et de Terre pour fournir des données améliorées en ce qui concerne la détermination de la position, de la vitesse et de l'heure (PVT) et des données d'intégrité connexes. On pourrait envisager d'intégrer le Mode de mesure de la distance (Mode R) dans le MSR.

L'Association internationale de signalisation maritime (AISM) élabore actuellement le Mode de mesure de la distance (Mode R), en vue de son utilisation dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques. Le Mode R est un système de radionavigation au sol destiné à fournir un système de secours en cas de perturbation temporaire du GNSS, à l'appui de la navigation électronique.

Proposition

Il est nécessaire d'envisager la possibilité de faire des attributions au service de radionavigation, susceptibles d'être utilisées par le service mobile maritime pour le Mode de mesure de la distance (Mode R).

ADD IAP/11A24A4/1

Projet de nouvelle Résolution [IAP/10(D)-2023] (CMR-19)

Ordre du jour de la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

*a*) que, conformément au numéro 118 de la Convention de l'UIT, le cadre général de l'ordre du jour d'une conférence mondiale des radiocommunications devrait être fixé de quatre à six ans à l'avance et que l'ordre du jour définitif est fixé par le Conseil deux ans avant la conférence;

*b)* l'article 13 de la Constitution de l'UIT, concernant la compétence et la fréquence des conférences mondiales des radiocommunications, et l'article 7 de la Convention relatif à leur ordre du jour;

*c)* les résolutions et recommandations pertinentes des conférences administratives mondiales des radiocommunications (CAMR) et des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) précédentes,

décide

de recommander au Conseil de convoquer en 2023 une conférence mondiale des radiocommunications d'une durée maximale de quatre semaines, dont l'ordre du jour sera le suivant:

1 sur la base des propositions des administrations, compte tenu des résultats de la CMR‑19 ainsi que du rapport de la Réunion de préparation à la Conférence et compte dûment tenu des besoins des services existants ou futurs dans les bandes de fréquences considérées, examiner les points suivants et prendre les mesures appropriées:

1.1 examiner les éventuels besoins de spectre et les mesures réglementaires qui pourraient être prises, en vue de permettre la modernisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et la mise en œuvre de la navigation électronique, conformément à la Résolution **361 (Rév.CMR-19)**,

décide en outre

d'activer la Réunion de préparation à la Conférence,

invite le Conseil

à arrêter définitivement l'ordre du jour de la CMR-23, et à prendre les dispositions nécessaires en vue de cette conférence, et à engager dès que possible les consultations nécessaires avec les États Membres,

charge le Directeur du Bureau des radiocommunications

de prendre les dispositions voulues pour la convocation des sessions de la Réunion de préparation à la Conférence et d'élaborer un rapport à l'intention de la CMR-23.

MOD IAP/11A24A4/2

RÉSOLUTION 361 (rév.CMR‑19)

Examen de dispositions réglementaires relatives à la modernisation
du Système mondial de détresse et de sécurité en mer
et à la mise en œuvre de la navigation électronique

La Conférence mondiale des radiocommunications (Charm el-Cheikh, 2019),

considérant

*a)* qu'il est toujours nécessaire, dans le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM), à l'échelle mondiale, d'améliorer les communications en vue de renforcer les capacités maritimes;

*b)* que l'Organisation maritime internationale (OMI) envisage de moderniser le SMDSM;

*c)* que des systèmes de données maritimes évolués en ondes hectométriques/décamétriques/métriques et des systèmes de communication par satellite peuvent être utilisés pour transmettre des informations sur la sécurité maritime (MSI) ainsi que d'autres communications du SMDSM;

*d)* que l'OMI envisage d'intégrer dans le SMDSM d'autres fournisseurs de services par satellite aux niveaux mondial et régional;

*e)* que la CMR-19 a commencé à prendre des mesures réglementaires en ce qui concerne la modernisation du SMDSM;

*f)* que l'OMI est en train de mettre en œuvre la navigation électronique, définie comme étant la collecte, l'intégration, l'échange, la présentation et l'analyse harmonisés de renseignements maritimes à bord et à terre par voie électronique, dans le but d'améliorer la navigation quai à quai et les services connexes à des fins de sécurité et de sûreté en mer et de protection du milieu marin;

*g)* que le développement de la navigation électronique peut avoir des incidences sur la modernisation du SMDSM;

*h)* que l'Association internationale de signalisation maritime (AISM) élabore actuellement le Mode de mesure de la distance (Mode R), qui est un système de radionavigation destiné à fournir un système de secours en cas de perturbation temporaire des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS), pour appuyer la navigation électronique,

notant

*a)* que la CMR-12 a examiné les Appendices **17** et **18**, afin d'améliorer l'efficacité et de mettre à disposition des bandes de fréquences pour les nouvelles techniques numériques;

*b)* que la CMR-12 a examiné les dispositions réglementaires et les attributions de fréquences destinées à être utilisées par les systèmes de sécurité maritimes pour les navires et les ports,

notant en outre

que la CMR-12, la CMR-15 et la présente Conférence ont examiné l'Appendice **18**, afin d'améliorer l'efficacité et de mettre à disposition des bandes de fréquences pour les nouvelles techniques numériques destinées aux communications de données, par exemple pour la mise en œuvre du système d'échange de données en ondes métriques (VDES), et que le système VDES offre une capacité et des fonctions permettant de prendre en charge le Mode R, sans qu'il soit nécessaire d'apporter des modifications en conséquence à l'Appendice 18 du Règlement des radiocommunications,

reconnaissant

*a)* que les systèmes de communication maritime évolués peuvent contribuer à la mise en œuvre de la modernisation du SMDSM et de la navigation électronique;

*b)* que les efforts déployés par l'OMI pour mettre en œuvre la modernisation du SMDSM et la navigation électronique nécessitent peut-être un réexamen du Règlement des radiocommunications, afin de tenir compte des systèmes de communication maritime évolués;

*c)* que les liaisons radioélectriques en question, compte tenu de leur importance pour garantir la sécurité des transports maritimes et du commerce ainsi que la sécurité en mer, doivent résister aux brouillages;

*d)* que les efforts déployés par l'AISM pour mettre en œuvre le Mode R en vue de faciliter la mise en œuvre de la navigation électronique nécessiteront peut-être un réexamen du Règlement des radiocommunications,

décide d'inviter la Conférence mondiale des radiocommunications de 2023

1 à tenir compte des activités de l'OMI, ainsi que des informations et des exigences fournies par l'OMI, afin de déterminer les mesures réglementaires à prendre pour permettre la modernisation du SMDSM;

2 à examiner d'éventuelles mesures réglementaires, y compris des attributions de fréquences sur la base des études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en ce qui concerne le service de radionavigation pour le Mode R, à l'appui de la navigation électronique,

invite l'UIT-R

à procéder à des études, en tenant compte des activités de l'OMI, en vue de déterminer les besoins de fréquences et les mesures réglementaires à prendre pour permettre la modernisation du SMDSM et la mise en œuvre de la navigation électronique,

invite

1 l'OMI à participer activement aux études, en fournissant les informations et les exigences qui devraient être prises en compte dans les études de l'UIT-R;

2 l'Association internationale de signalisation maritime (AISM), l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), la Commission électrotechnique internationale (CEI), l'Organisation hydrographique internationale (OHI), l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et l'Organisation météorologique mondiale (OMM) à contribuer à ces études,

charge le Secrétaire général

de porter la présente Résolution à l'attention de l'OMI et des autres organisations internationales et régionales concernées.

SUP IAP/11A24A4/3

RÉSOLUTION 810 (CMR-15)

Ordre du jour préliminaire de la Conférence mondiale
des radiocommunications de 2023

**Motifs:** Cette Résolution doit être supprimée, étant donné que la CMR-19 élaborera une nouvelle Résolution qui contiendra l'ordre du jour de la CMR-23.

PIÈCE JOINTE

**Objet:** Proposition relative au maintien de l'examen des mesures réglementaires à l'appui de la modernisation du Système mondial de détresse et de sécurité en mer et concernant la mise en œuvre de la navigation électronique dans l'ordre du jour de la CMR-23.

**Origine:États Membres de la CITEL**

|  |
| --- |
| ***Proposition:*** Examiner les éventuels besoins de spectre et les mesures réglementaires qui pourraient être prises, en vue de permettre la modernisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et la mise en œuvre de la navigation électronique, conformément à la Résolution **361 (Rév.CMR-19)**. |
| *Contexte/motif:*Au cours de la CMR-15, un point de l'ordre du jour préliminaire de la CMR-23 visant à «examiner les éventuels besoins de spectre et les mesures réglementaires qui pourraient être prises, en vue de permettre la modernisation du système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) et la mise en œuvre de la navigation électronique, conformément à la Résolution **361 (CMR-15)**», a été élaboré.Le Système mondial de détresse et de sécurité en mer (SMDSM) est défini dans la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS), 1974, et l'Organisation maritime internationale (OMI) examine actuellement les amendements à apporter à la Convention SOLAS pour moderniser le SMDSM, l'objectif étant d'achever cet examen en juin 2022.Dans le cadre du concept de navigation électronique, des études ont été effectuées afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité des opérations maritimes et l'OMI doit notamment élaborer un Système mondial de radionavigation au sol (WWRNS) qui viendra appuyer les systèmes PNT (localisation, navigation et synchronisation) à l'aide de systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) tels que le système GPS.L'Association internationale de signalisation maritime (AISM) élabore actuellement le Mode de mesure de la distance (Mode R), en vue de son utilisation dans les bandes d'ondes hectométriques et décamétriques. Le Mode R est un système de radionavigation au sol destiné à fournir un système de secours en cas de perturbation temporaire du GNSS, à l'appui de la navigation électronique. |
| ***Services de radiocommunication concernés:*** Service mobile maritime et service de radionavigation |
| *Indication des difficultés éventuelles:*L'Appendice **18** identifie les fréquences à utiliser au niveau international pour les communications de détresse et de sécurité et les autres communications maritimes. |
| *Études précédentes ou en cours sur la question:*Résolution **359 (Rév.CMR-15)**, Résolution **361 (CMR-15)** |
| *Études devant être réalisées par:*Groupe de travail 5B de l'UIT-R | *avec la participation de:*OMI, AISM |
| ***Commissions d'études de l'UIT‑R concernées:*** Commission d'études 5 de l'UIT-R |
| *Répercussions au niveau des ressources de l'UIT, y compris incidences financières (voir le numéro 126 de la Convention):* Minimes |
| ***Proposition régionale commune:*** Oui/Non | *Proposition soumise par plusieurs pays:* Oui/Non*Nombre de pays:* |
| *Observations* |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_